

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 6 septembre 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 22 août 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, Mme LEMENT Adeline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), M. MARAIS Alain (donne pouvoir à Mme PENOUTY Isabelle), Mme ROBERT Béatrice (donne pouvoir à M. RABY Philippe)

Etait absente : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. RABY Philippe

2024-06-002 INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles détaillées ci-après, situées sur la Commune de Gensac-la-Pallue, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années :

Code INSEE	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AI	133	Rentes de Gateau	105
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AI	134	Rentes de Gateau	369
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	12	Levades des gascards	243
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	78	Levades des gascards	121
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	81	Levades des gascards	192
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	83	Levades des gascards	138
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	138	Levades des gascards	618
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	141	Levades des gascards	324
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	169	Ile des ponts	1238
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	203	Marais de Gateau	544

AR Prefecture

016-211601505-20240906-202406002-DE

Reçu le 24/09/2024

16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AK	208	Marais de Grateau	1487
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	36	Garenne de Tilloux	3611
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	37	Garenne de Tilloux	1685
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	39	Garenne de Tilloux	1791
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	43	Garenne de Tilloux	3573
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	45	Garenne de Tilloux	1296
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	57	Garenne de Tilloux	2000
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	71	Garenne de Tilloux	4777
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	73	Garenne de Tilloux	1476
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AO	89	Garenne de Tilloux	310
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AV	153	La garenne	356
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AV	154	La garenne	178
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AV	155	La garenne	145
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AV	157	La garenne	156
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	12	Le grand marais	1191
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	41	Le grand marais	2467
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	45	Le grand marais	1228
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	46	Le grand marais	913
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	54	Le grand marais	2572
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	84	Le grand marais	1316
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	86	Le grand marais	2439
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	90	Le grand marais	7380
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	91	Le grand marais	2499
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	94	Le grand marais	1208
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	107	Le grand marais	930
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	118	Le grand marais	2214
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	147	Le grand marais	2556
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	156	Le grand marais	2445
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	164	Le grand marais	2492
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	AX	179	Le grand marais	1230
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	BA	98	Les Gascards	475
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	BE	56	La grande perdasse	313
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	BE	57	La grande perdasse	292
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	BE	58	La grande perdasse	667
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	198	Marais de Rulle	199
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	200	Marais de Rulle	281
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	210	Marais de Rulle	720
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	234	Marais de Rulle	630
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	241	Marais de Rulle	2310
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	244	Marais de Rulle	1088
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	256	Marais de Rulle	518
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	259	Marais de Rulle	240
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	270	Marais de Rulle	89
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	278	Marais de Rulle	1200
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	280	Marais de Rulle	560
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	291	Marais de Rulle	550
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	293	Marais de Rulle	750
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	312	Marais de Rulle	1130
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	319	Marais de Rulle	180

AR Prefecture016-211601505-20240906-202406002-DE
Reçu le, 24/09/2024

16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	323	Marais de Rulle	1670
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	324	Marais de Rulle	1740
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	331	Marais de Rulle	121
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	360	Marais de Rulle	1950
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	389	Marais de Rulle	404
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	418	Marais de Rulle	1110
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	430	Marais de Rulle	1620
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	442	Marais de Rulle	940
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	444	Marais de Rulle	640
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	472	Marais de Rulle	4590
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	L	716	Marais de Rulle	1330
16 150	GENSAC-LA-PALLUE	N	393	Pampelune	2010

Les parcelles dont il est fait état ne font pas l'objet d'exploitation à ce jour.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune peut, par délibération et à l'issue d'une procédure spécifique, décider de l'incorporation des dits biens dans le domaine communal, qui sera ensuite actée par un arrêté du Maire.

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 16 février 2024,

Vu l'Arrêté du Maire en date du 19 février 2024, constatant que la vacance d'immeubles,

CONSIDERANT que, pendant la période susvisée, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVENT l'incorporation dans le domaine communal des parcelles répertoriées ci-avant,

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 23/09/2024

Le Maire,

Cédric DUPUY



Affiché le 26/09/2024

Transmis au contrôle de légalité

AR Prefecture

016-211601505-20240906-202406002-DE
Reçu le 24/09/2024